



Monsieur Gérard DARMANIN
Ministère de l'Intérieur
1, place Beauvau
75800 PARIS cedex 08

Villeneuve Loubet, le 5 novembre 2020

FEDERATION
AUTONOME
SPP-PATS

285 avenue des Maurettes
06270 Villeneuve Loubet

Tel: 04 93 34 81 09
Fax: 04 93 29 79 98
secretariat@faspp-pats.org

Affiliée à la FA-FPT

Objet Préavis de grève du mardi 17 novembre 2020 de 0 h à 24 h.

Réf: XB. FA/089-2020

Envoi en lettre Recommandée AR

Monsieur le Ministre,

Depuis 1991, l'indemnité de feu dont bénéficient les sapeurs-pompier professionnels est prise en compte dans le calcul de leur retraite et permet de majorer la pension perçue. Pour financer ces droits à retraite, les sapeurs-pompier professionnels sont assujettis à une sur cotisation, prélevée à la fois sur le traitement indiciaire et sur la prime de feu, en plus des cotisations de droit commun sur la prime de feu elle-même.

En dépit de leur profonde implication dans les missions périlleuses qui leur sont quotidiennement confiées, les sapeurs-pompier professionnels français se voient appliquer de multiples retenues pour pension, à des taux de 11,10%, mais aussi de 1,8% et de 2%, calculés sur le traitement brut et sur l'indemnité de feu perçus, en plus de la retenue de 11,10%, comme tout fonctionnaire. Leur pouvoir d'achat est in fine financièrement contraint par un régime juridique non seulement unique, mais également inique.

Votre Gouvernement a proposé de supprimer la seule sur cotisation patronale par voie d'amendement n°2718 à l'article 17 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, déposé le 21 octobre sur le bureau de l'Assemblée nationale et adopté dès le lendemain. Le maintien de la seule sur cotisation salariale pesant sur les sapeurs-pompier est cependant de nature à créer les conditions d'une rupture du principe d'égalité devant les charges publiques et de susciter un profond sentiment d'injustice chez les soldats du feu.

Dans ces conditions, et dans le cadre du vote du Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 désormais soumis en première lecture au Sénat, nous, Fédération Autonome des Sapeurs-Pompier Professionnels et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés des SDIS de France, première organisation syndicale représentative, déposons un préavis de grève pour la journée du mardi 17 novembre 2020 de 0 h à 24 h dans l'ensemble des services d'incendie et de secours.

Nous sollicitons, ce qui constitue notre demande **constante depuis 2003** :

- La suppression de la part salariale de la sur cotisation (1,8%) ;
- La proratisation et le déplafonnement des « 1 an tous les 5 ans » (bonification) ainsi que la portabilité des droits acquis.

Nous tenons enfin à préciser que notre organisation syndicale représentative demeure à l'écoute de toutes négociations favorables qu'il vous conviendra d'ouvrir pendant la durée de notre préavis, conformément aux dispositions contenues dans l'article L2512-2 du code du travail, applicables à l'exercice du droit de grève dans la fonction publique.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président fédéral, Xavier BOY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Xavier BOY', with a long horizontal stroke extending to the right.